COMMISSION FÉDÉRALE DU

COLLECTIF NATIONAL DES ACTIVITÉS VÉLO

REGLEMENT FSGT 2027

DU CHAMPIONNAT NATIONAL DE V.T.T.

FÉDÉRATION SPORTIVE & GYMNIQUE DU TRAVAIL
14 rue Scandicci - 93508 Pantin cedex

@FSGTofficiel

www.sportetpleinair.fr / **www.fsgt.org**

01 49 42 23 47

SECRÉTARIAT CFA

emilie.pommier@fsgt.org
woifflard.jacques@free.fr
marion.sorre-bosdure@fsgt.org

REGLEMENT FSGT 2027

DU CHAMPIONNAT NATIONAL VTT

Le label **"Champion National"** est accordé dans toutes les catégories.

1. QUALIFICATION :

Les sélections se font uniquement par le Comité ou la Commission cycliste.

Ces Championnats sont ouverts aux licencié·es FSGT **ayant une licence avant 1er octobre de l'année précédente (2026) sauf pour les minimes et cadets et ayant repris leur licence 2027 avant le 1er avril de cette même année.**

Chaque concurrent-e- devra courir dans sa catégorie d'âge en 2026.

Pour pouvoir être qualifié au championnat national VTT 2027, chaque licencié-e FSGT devra justifier sa participation à huit (8) épreuves, ce chiffre ramené à cinq (5) pour les minimes G/F et les cadets G/F d' épreuves Vélo F.S.G.T. (vtt, route, clm, cyclo-cross, xc marathon, piste, gravel, vae, deux (2) épreuves du championnat Race E-cyclisme au maximum, deux (2) organisations au maximum) du 1er mars de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours, dont un championnat départemental (vtt) ou régional (vtt) ou inter-régional (vtt) de la saison en cours.

Justification des résultats de ces championnats par le comité auprès du CNAV avant le championnat National.

Pour les épreuves à étapes une seule étape par jour est prise en compte. Si un de ces championnats a lieu après le 1er juin 2027, il sera comptabilisé dans le quota des épreuves demandées.

Des dérogations sont possibles pour les cas qui suivants :

Annulation d'épreuve déclarée au calendrier deux (2) maximums.

Sur justification par un certificat médical et après avis de la commission de validation des engagements.

Sur justification d'un certificat de l'employeur, pour le coureur-euse qui travail les jours d'épreuves cyclistes.

Pour 2027, tout coureur-euse classé OPEN 1 ou dans une catégorie supérieure FFC, quelle que soit la discipline, les trois dernière saisons (2024, 2025, 2026) ne pourra se voir délivrer une licence FSGT des activités vélo y compris tout coureur ayant totalisé plus de 200 points au classement national FFC route les deux dernières saisons (2025 et 2026) (plus de 100 points pour les féminines).

Ne pourra pas participer à ce championnat :

Tout.e coureur.euse au classement général XCO de la coupe de France FFC et de la coupe de France open FFC, les 30% de chaque classement 2027 par catégorie sont interdit au championnat. (Exemple : si il y a 120 coureur-euses classés, on fait 120 x 30% =36, donc les 36 premier de la catégorie sont interdit au championnat National). Vérification sur myraceresult.com

-Tout coureur-euse figurant sur une liste d'athlètes de haut niveau au cours des 3 dernières années.

-Tout coureur-euse classé-e 1ère catégorie, Open 1 FFC quelle que soit la discipline au cours des 3 dernières saisons

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr **www.fsgt.org**

Toute transgression au critère de qualification pourra entraîner la suspension au prochain Championnat National quel qu'il soit du coureur concerné.

2. LES CATEGORIES DU CHAMPIONNAT NATIONAL :

MINIMES (F/G) NE·ES EN 2013 ET 2014	**SENIORS NE·ES ENTRE 1988 ET 2004**
CADET·TES NE·ES EN 2011 ET 2012	**VETERANS NE·ES ENTRE 1978 ET 1987**
JUNIORS NE·ES EN EN 2009 ET 2010	**MASTERS 1 NE·ES ENTRE 1977 ET 1968**
ESPOIRS NE·ES ENTRE 2005 ET 2008	**MASTERS 2 NE·ES ENTRE 1967 ET AVANT**

LES FEMININES DE JUNOIRES A MASTERS 2 SONT REGROUPEES EN UNE SEUL EPREUVE

TANDEM POURONT ETRE :

Les équipages de même de sexes, à partir de Juniors.

TANDEM MIXTE :

Les équipages pourront être mixtes homme et femme, à partir de Junior-e-s.

TANDEM MIXTE HOMME:

Les équipages à partir de minime garçon / cadet mais avec un senior, vétéran, masters 1 ou 2.

TANDEM MIXTE FEMME:

Les équipages à partir de minime fille / cadette mais avec une séniore, vétérane, masters 1 ou 2.

TANDEM PRATIQUE PARTAGEE HOMME et FEMME:

Les équipages seront composé-e-s d'une personne valide et d'une personne en situation de handicap.

Chaque concurrent-e devra courir dans sa catégorie d'âge. A partir de la catégorie « cadet G/F », un sur classement d'une catégorie d'âge peut être sollicité dans le seul cas d'une supériorité manifeste, et à condition obligatoire de produire un bilan médical complet, établi par un médecin du sport sur un plateau technique.

Les engagements se font en ligne, un lien sera envoyé au responsable des engagements

Ouverture du lien le 10 juin 2027, et la clôture se fera le 21 juin 2027.

Seuls seront enregistrés ceux validés par le comité du coureur-euse.

Le règlement financier s'effectuera sur le formulaire prévu à cet effet avant le 30 juin 2027.

RÈGLEMENT FINANCIER DES DROITS D'ENGAGEMENT **(15€).**

Pour le tandem, c'est 2 coureur-euse-s donc 2 engagements **(30€).**

Aucun engagement ne sera accepté venant des clubs.

C'est au comité ou à la commission cycliste d'inscrire les coureurs dans l'ordre préférentiel.

Aucun engagement ne sera accepté venant des clubs ou individuellement.

3. TENUE VESTIMENTAIRE :

Les coureur-euse-s d'un même comité devront revêtir un maillot identique **(de sélection ou de club)** par catégorie.

Les champion-ne-s départementaux et régionaux de VTT devront revêtir leurs maillots distinctifs.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr **www.fsgt.org**

4. MATÉRIEL :

Le port du casque rigide est obligatoire pour toutes les épreuves
L'utilisation d'un seul VTT est autorisée.
Les VTT à assistance électrique sont interdits.
Les roues devront avoir un diamètre maxi de 29 pouces et les pneus d'une largeur supérieure à 1.5 pouces.
Pour la sécurité des participant-e-s, interdiction à toute caméra sur le VTT, casque ou sur le/la concurrent-e.

Le changement de VTT est interdit, le changement de roue sera autorisé, pour crevaison ou casse uniquement dans la zone technique.
Tout-e concurrent-e qui passera la ligne d'arrivée avec un numéro de plaque de guidon différent sera disqualifié-e.
Toute personne prise sur le fait avec des roues et se promenant le long du circuit ou vouloir intervenir auprès d'un-e vététiste qui aurai un incident (crevaison, roue ou rayon cassé ou autre), entraînerait a la disqualification de celui-ci/celle-là.

5. ZONE TECHNIQUE:

La zone technique doit être à proximité de la ligne d'arrivée avec un commissaire pour vérifier les réparations.
La zone technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du VTT, à l'exception du cadre.
Il est interdit de changer de VTT et le/la vététiste doit franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.
- Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations doivent être déposés dans ces zones avant le départ de l'épreuve.
- Pour effectuer les réparations ou les changements d'équipement, le/la vététiste peut bénéficier de l'aide d'une tierce personne. **Un-e dirigent-e par comité.**
- En plus du dépannage technique dans les zones prévues à cet effet, il est autorisé en dehors de ces zones, entre vététistes appartenant, à une même équipe de comité.
- Toute aide extérieure réalisée **en dehors de la zone technique** entraînera des sanctions ou la disqualification du/de la vététiste.
- **Il est interdit de revenir en contre sens de la direction de la course pour accéder à la zone technique, sous peine de sanctions.**
- Les vététistes G/F peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour lui/elle-même ou les autres concurrent-e-s.

6. RAVITAILLEMENT :

Le ravitaillement est autorisé durant la durée de chaque épreuve sur tout le parcours.
Il est interdit sur 200 mètres avant et après de la ligne d'arrivée.

7. PLAQUE DE GUIDON :

La prise de plaque se fera individuellement aux lieux et horaires indiqués dans le dossier préparatoire du championnat.
Chaque plaque ne sera délivrée qu'après la vérification de la régularité de chaque licence fédérale.
Chaque concurrent-e devra obligatoirement avoir une plaque de guidon.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr **www.fsgt.org**

Des tranches de numéros seront attribuées suivant les catégories ci-dessus (paragraphe 2).

Plus aucune plaque ne sera remise après la clôture officielle le dimanche 12 heures (**même pour les locaux**).

Il sera demandé un chèque de caution de 70€ pour le retrait du transpondeur (si des transpondeurs sont proposés).

Un chèque par transpondeur.

9. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES :

L'appel des coureur-euse-s se fera nominativement, 15 minutes avant le départ réel. Les positions sur la grille de départ se feront : champion-ne-s sortant-e-s, puis suivra le 1er du classement de chaque comité de l'année passée, puis les 2ème de chaque comité, 3ème etc.. La disposition se fera par le CNAV.

Au comité de mettre en premier les champions régionaux et départementaux sur la liste d'engagement.

Les coureur-euses passant sur la ligne d'arrivée avec ses mains devant la plaque de guidon pourront être déclassées, car cela nuit au bon déroulement du pointage et donc du classement.

Rappel : Dans une course commune, on ne fait pas stopper un-e coureur-euse, par exemple un vétéran-e, si le 1er senior-e a franchi la ligne, mais que le 1er vétéran-e n'est pas encore arrivé-e, cela peut nuire au bon classement desdits vétéran-es.

Article 10 tiret e du règlement National :

Minimes G/F, cadets G/F, lors des épreuves route, VTT et cyclo-cross, sont autorisé-es à lever un seul bras, lever les deux bras entrainera a une sanction (déclassement ou rétrograder de plusieurs places).

Pour des raisons de sécurité, les représentant-e-s fédéraux prennent les décisions qui conviennent,

(Exemple : ils peuvent décider de retarder une épreuve).

9. RÉCOMPENSES FÉDÉRALES :

Chaque champion-ne se verra remettre un maillot de champion-ne fédéral.

Pour les féminines : un maillot à la première de chaque catégorie et sans aucune condition relative au nombre de participantes.

Des médailles fédérales seront offertes aux 3 premier-e-s de chaque championnat.

Un prix d'équipe avec label championnat national par comité sera remis aux 3 premiers comités par addition des **7 meilleures places des coureur-euse-s sur l'ensemble des épreuves du championnat national**.

10. REMISE DES RÉCOMPENSES :

Les maillots, médailles de la fédération ainsi que les bouquets et coupes offerts par l'organisateur-trice seront remis lors de la cérémonie protocolaire mentionnée dans la plaquette d'information.

La présence sur le podium des 3 premier-e-s et en tenue *cycliste de comité ou de club* est une obligation pour recevoir les titres et récompenses.

Lors de la remise des récompenses, les coureur-euse-s doivent être en tenue, si cela n'était pas le cas, les représentants fédéraux peuvent décider de ne pas remettre les récompenses.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr **www.fsgt.org**

11. REPRÉSENTATION FÉDÉRALE :

Un jury (H/F) fédéral sera constitué. Pour ce faire, chaque comité devra présenter un-e officiel-le par tranche de 10 coureur-euse-s engagé-e-s. Ils devront être obligatoirement inscrit-e-s sur le questionnaire d'engagement, afin que ceux-ci/celle-là puissent être validé-e-s.

Les membres du Collectif National des Activités Vélo sont désignés pour représenter la Fédération, ils/elles auront le rôle exclusif de médiateur-trice-s.

Pour l'édition 2027, il s'agit de : Xavier Raynaud et Francis Pelissier

12. CONTRÔLE ANTIDOPAGE :

Tout sportif-ve inscrit-e sur la liste des engagé-e-s du championnat national peut-être contrôlé-e à partir du moment où il/elle est présent-e sur le lieu du championnat, avant ou après l'épreuve.

Il/elle doit vérifier que sur les panneaux d'affichage (ligne d'arrivée et au local du contrôle) avant et après son épreuve que son nom ou dossard y est inscrit, (un-e dirigeant-e ou parent de mineur-e peut vérifier cette inscription).

Il/elle sera pris en charge par une escorte G/F.

Pour les mineur-e-s, un parent peut être présent ou le/la représentant-e légal-e, peut accompagner le/la sportif-ve.

La non-présentation à un contrôle antidopage est considérée comme un contrôle positif.

13. FRAUDE TECHNOLOGIQUE (dopage mécanique), Article 19 bis du règlement National:

Contrôle des vélos par les commissaires de course :

Le/la ou les commissaires d'une épreuve peuvent vérifier les vélos à tout moment avant le départ et à l'arrivée d'une épreuve, ainsi que pendant les entraînements sur le site du championnat.

Refus de se soumettre à un contrôle :

-Un-e ou des coureur-euse-s qui ne répondraient pas au contrôle demandé par le/la ou les commissaires avant le départ d'une épreuve, se verront refuser le départ.

-Un/une ou des coureur-euse-s qui ne répondraient pas au contrôle demandé par le/la ou les commissaires à l'arrivée d'une épreuve, seront déclassé-e-s.

Une procédure disciplinaire sera engagée, article 19 bis du règlement National

Ces refus est assimilé à une fraude technologique, et fait l'objet de sanctions.

14. RESPECT ENVIRONNEMENT : article 23 du règlement National :

Aucun objet ne doit être jeté dans la nature par les coureur-euse-s ou tous accompagnateur-trice-s (attention avertissement et jusqu'à exclusion).

- Aux abords de la zone de départ et d'arrivée, l'organisateur-tice doit prévoir une ou plusieurs zones de déchets où les coureur-euse-s et dirigeant-e-s auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

15. COMPORTEMENT SUR LES EPREUVES :

Au départ ou pendant les épreuves, tout concurrent-e provoquant une chute volontaire ou ayant un comportement anti sportif durant l'épreuve, sera déclassé-e après délibération avec les représentant-e-s Fédéraux et les commissaires.
Les comités sont responsables de leurs coureur-euse-s, dirigeant-e-s pendant la durée des épreuves et les réceptions.
Pour tout comportement inadmissible, le comité impliqué pourra être sanctionné de la non-participation aux futurs championnats nationaux.
Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraînera la disqualification du coureur-euse.

16. SANCTIONS :

Les représentants fédéraux du championnat et les membres du CNAV présents en cas de litige ou réclamation se réuniront et prendront les décisions qui conviennent (disqualification, pénalité en temps, rétrogradation de place au classement de l'épreuve).
Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraînera la disqualification du coureur-euse. Toute transgression au critère de qualification pourra entraîner la suspension **d'UN AN** du coureur-euse concerné-e.

17. RÉCLAMATIONS :

Toute réclamation après une épreuve lors du championnat national doit se faire sur l'imprimé prévu à cet effet disponible auprès des représentants fédéraux avant la remise des récompenses.
Toute autre réclamation devra être adressée par écrit par l'intermédiaire des comités dans un délai de 15 jours **(au-delà la réclamation ne pourra aboutir),** après le championnat national à l'adresse suivante :

COLLECTIF NATIONAL DES ACTIVITES VELO DE LA FSGT
14-16 RUE DE SCANDICCI 93508 PANTIN CEDEX



1934 - 2024

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr **www.fsgt.org**